

~~LE~~~~LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Chargé des Affaires Culturelles

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~de l'Éducation Nationale~~ d'ÉTAT
Chargé des Affaires Culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 20 Mars 1956;

A R R E T E :

Article 1er.— Le Dolmen dit "la Caixeta", situé au lieudit "Solar del Montou", parcelle n° 301, section B du cadastre de la commune de CAMELAS (Pyrénées Orientales), appartenant à M. TARRIS Joseph, époux DOUTRES, domicilié à CORBERELES-CABANES, est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des monuments historiques.

Article 2.— Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3.— Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de CAMELAS et à M. TARRIS Joseph, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 7 OCT. 1959

Pour le Ministre
Secrétaire Général